

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2008**

Le jeudi 11 septembre 2008, à 19h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Bernard BERTRY, Virginie GATINEAU, Isabelle LAVIE, Philippe LEBEL, Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Jean LACOUELLE, Daniel VALLÉE.

Étaient absents : Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Fabien MASSON (donnant pouvoir à Bernard BERTRY), Catherine TEILLEUX,

Jean-Yves POPULU est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06/09/2008

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation des documents d'urbanisme par les services de la DDE,

2. Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Mme le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, tout en respectant les objectifs du développement durable,
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

En effet, la gestion du quantitatif et du qualitatif des constructions sur le territoire frazéen est nécessaire à la préservation du patrimoine naturel et bâti et la protection du cadre rural de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'établissement d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-6, R. 123-24 et suivants du Code de l'urbanisme;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du P.L.U. ;

3 - de soumettre à la concertation qui associe la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L.300-2, selon les modalités définies par le conseil municipal.

A l'expiration de la concertation, Mme le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera préalablement à l'arrêté du PLU,

4° - d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en oeuvre de la concertation définie à l'article 3.

5° - d'associer conformément à l'article L.121-4 les personnes publiques : Etat, régions, départements, organismes consulaires, transports urbains, organisme de gestion des parcs naturels régionaux et des SCOT, qui en auraient fait la demande, à l'élaboration du P.L.U.

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet à la demande du Préfet ou du maire (L.123-7).

Ces réunions auront lieu aussi souvent que la commission municipale d'urbanisme le jugera utile et notamment :

- après que le préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du P.L.U., conformément à l'article R. 121-1 du Code de l'urbanisme ;
- pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) aux personnes publiques associées citées plus haut,
- avant que le projet de PL.U. ne soit arrêté par le Conseil municipal ;

6° - d'autoriser Mme le Maire à recourir aux conseils du C.A.U.E. lors de l'établissement du document d'urbanisme, conformément à l'article L.121-7 aliéna 33, ainsi que de recueillir l'avis de tout organisme visé à l'article L.123-8 aliéna 3 ;

7 - de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme :

de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude du plan local d'urbanisme et de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude jusqu'au choix du bureau d'études.

8 - de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du plan local d'urbanisme;

9 - de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83 - 1122 du 22.12.83 une dotation pour couvrir les frais matériels nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme;

10 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article R. 123-24 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise au Préfet. En outre, elle est notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes voisines ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :

3. PLU : Modalités de concertation de la population,

Suite à la publication de la Loi solidarité et renouvellement urbain, Mme. le Maire informe le conseil municipal que les articles L 123-6, L 123-19 et L 300-2 du code de l'urbanisme imposent que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées. Pour cela, dès le début et pendant toute la durée des études relatives au projet d'élaboration, il revient à la commune :

- D'effectuer la meilleure information possible du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole).
- De lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions
- De lui présenter le bilan de concertation à l'issue de celle-ci.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme modifié par la Loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et notamment ses articles L 123-6, L 123-19 et L 300-2 ;

Après en avoir délibéré,

- 1- Rappelle que l'établissement d'un plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal ; en effet, la gestion du quantitatif et du qualitatif des constructions sur le territoire frazéen est nécessaire à la préservation du patrimoine naturel et bâti et à la protection du cadre rural de la commune,
- 2- décide de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études de PLU, selon les modalités définies par le conseil municipal.
- 3- précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU.

► ANNONCER LA CONCERTATION AU PUBLIC par les moyens envisagés par le conseil municipal

- Affichage de la délibération (mairie),
- Avis dans les boîtes aux lettres
- Communiqué de presse
- Communiqué sur le site Internet de la commune : mairie-fraze.fr,
- Informations des administrés lors des permanences des élus en Mairie.

► INFORMER-EXPLIQUER :

L'information doit être complète et présentée dans des formes compréhensibles pour tous.

Elle expose les grandes lignes du projet à l'appui par exemple d'un texte de présentation, d'un schéma d'intention : c'est sur la base de ces explications et de ces documents que la concertation, conduite par le conseil municipal est entamée. Le conseil municipal retient les supports suivants :

- Un dossier disponible en mairie,
- Un encart dans bulletin municipal,
- La permanence des élus,
- Des réunions publiques,
- Communiqué sur le site Internet de la commune : mairie-fraze.fr,

► ECOUTER - DÉBATTRE- ECHANGER afin de permettre aux habitants de s'exprimer et d'engager le débat ;

Les modalités de recueils des observations émises par la population se feront par :

- Courrier en mairie,
- Registre mis à la disposition du public
- Participation à un débat public

► BILAN DE LA CONCERTATION

4- rappelle que Mme le Maire, à l'expiration de la concertation en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. En effet, si le conseil municipal décide de prendre en compte un certain nombre de propositions faites dans le cadre de la concertation, celles-ci seront introduites dans la révision du PLU, qui sera arrêté puis soumis à l'avis, sous trois mois, des personnes publiques associées. Ainsi, la délibération arrêtant le projet de révision du PLU tirera le bilan de la concertation.

5- autorise Mme le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie au n°3.

6- dit que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme modifié par la Loi SRU.

7- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie un mois et une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

8- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

4. Commission d'urbanisme,

Vu l'article L2121.22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de créer la commission d'urbanisme pour assurer le suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- que l'ensemble des conseillers municipaux soit membre de ladite commission.

5. Approbation des procès verbaux du 27/06/2008 à l'unanimité,

6. Soule des échanges suite au changement de tracé de chemins ruraux et vente d'une portion de voie communale

Vu la délibération en date du 13/08/2007 concernant la désaffectation et changement de tracé d'une portion de chemin rural n°21-4 dit « de Carcahut » et du chemin rural n° 21-3 dit « du Petit Carcahut » ,

Vu la délibération en date du 13/08/07 concernant la désaffectation et l'aliénation d'une portion de la voie communale n°46 au lieu-dit « La Toucauderie » ,

Le conseil municipal retient le montant des transactions pour chaque dossier :

1. Échange Commune de Frazé/PISTRE pour le chemin de Carcahut :

- La commune cède à M. Antoine PISTRE, la parcelle cadastrée section F n° 256 pour 5a 17ca évaluée à raison de 0.5 € le m², soit 258.50 €,
- M. Antoine PISTRE cède les parcelles cadastrées section F n°251 pour 2a 98ca et n° 254 pour 0a 47ca, soit ensemble 3a 45ca évaluées à raison de 0.50€ le m², soit 172.50 €,
- Cet échange se fait moyennant une soule à la charge de M. PISTRE de 86 € à laquelle vient s'ajouter 1/3 des frais d'enquête publique et de publication soit $380.74 / 3 = 126.91$ €.

2. Échange Commune de Frazé/Consorts JOUBERT pour le chemin du Petit Carcahut :

- La commune cède aux Consorts JOUBERT, la parcelle S n°305 pour 3a 11ca évaluée à raison de 0.50 € le m², soit 155.50€,
- Les Consorts JOUBERT cèdent les parcelles cadastrées section E n° 299 pour 0a 52ca, n° 301 pour 1a 00ca et n° 303 pour 1a 33ca, soit un ensemble de 2a 85ca, évalué à raison de 0.50€ le m², soit 142.50€,
- Cet échange se fait moyennant une soule à la charge des Consorts JOUBERT de 13 € à laquelle vient s'ajouter 1/3 des frais d'enquête publique et de publication soit $380.74 / 3 = 126.91$ €.

3. Vente par la commune de Frazé à M. POTHIN et Melle LE BIANNIC :

- La commune vend à M. POTHIN Ludovic et Melle LE BIANNIC Magali la parcelle cadastrée section ZS n°72 pour 5a 17ca au prix de 0.50€ le m², soit 258.50€
- Cette vente est grevée du tiers des frais d'enquête publique et de publication, soit $380.74 / 3 = 126.91$ €.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs et autorise M. Bernard BERTRY, 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

6 Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à titre permanent à raison de 6 heures hebdomadaires pour le ménage des bâtiments communaux et participation aux travaux réalisés par les services communaux à compter du 01/10/2008,
- adopte les modifications du tableau des effectifs ci-dessus proposées et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7 Préparation du banquet des aînés,

Le banquet se déroulera le samedi 20 septembre 2008 à la salle des fêtes de Frazé à 12h30. Le repas sera confectionné par la Clé des Champs d'Unverre pour 28 € par personne. La municipalité prendra en charge le coût du repas des habitants de Frazé de 65 ans et plus et propose une participation financière de 28€ pour chaque convive de moins de 65 ans. Une animation musicale sera proposée par le Trait d'Union.

8 Subvention exceptionnelle pour animation du banquet des anciens,

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 160 € à l'Association du Trait d'Union de Frazé pour

l'organisation du banquet des aînés.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.
Aucun membre du conseil municipal ne fait parti du bureau des associations susnommées.

9 Décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation consentie par le conseil municipal,

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n°08/47 en date du 08/04/2008,
Éclairage public : fournitures et poses de candélabres :

Suite à mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée effectuée sur le site Infocales de l'AM28 , et de l'affichage en Mairie du 12/08/08 au 26/08/08 sollicitant deux propositions,

Deux offres ont été déposées répondant aux deux propositions.

Après classement des offres d'après les critères d'attributions indiqués dans l'appel d'offres,

A savoir :

- valeur 1 = 60% pour la valeur technique (coefficient 6)

- valeur 2 = 40% pour le prix (coefficient 4)

Nom de l'entreprise	N° des propositions	Valeur technique	Valeur 1 pondérée (Note XCoeff)	Prix HT	Valeur2 pondérée (Note XCoeff)	Total des points
FORCLUM	N°1	Répond à l'ensemble des critères, soit 10 points	10x6 =60	21 870 €, soit 8 points sur 10	8x4 =32	92/100
FORCLUM	N°2	Répond à l'ensemble des critères, soit 10 points	10x6 =60	23 720 €, soit 8 points sur 10	8x4 =32	92/100
CITÉOS	N°1	Répond partiellement aux critères (puissance lampes insuffisante), soit 8 points	8X6 =48	19 850 €, soit 10 points sur 10	10X4 = 40	88/100
CITÉOS	N°2	Répond partiellement aux critères (puissance lampes insuffisante), soit 8 points	8X6 =48	20 132 € soit 10 points sur 10	10X4 = 40	88/100

Mme le Maire de Frazé retient la proposition n° 1 de l'entreprise de FORCLUM Centre Loire de Mignières pour un montant 21 870 € HT soit 26 156,52 € TTC

Cette dépense sera imputée au compte 2153, réseaux divers.

- Transport scolaire pour les primaires 2008/2009 :

Suite à mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée effectuée sur le site Infocales de l'AM28 , et de l'affichage en Mairie du 08/08/08 au 21/08/08

Vu qu'une seule offre a été déposée,

Mme le Maire de Frazé décide de passer contrat avec l'entreprise de Transport J-Michel LECUYER de BROU pour un montant annuel HT de 22 844.54 € soit 24 100.99 € TTC pour l'année scolaire 2008/2009.

- Complément d'équipement de la salle des fêtes :

Suite aux offres reçues,

Mme le Maire de Frazé décide d'effectuer les travaux de réfection du bar de la salle des fêtes afin d'améliorer sa fonctionnalité. Pour ce faire,

-elle retient :

- le devis de l'entreprise SETIB de Thiron-Gardais pour les travaux de plomberie et d'électricité d'un montant HT de 1 396.10 € soit 1 669.74€ TTC,

-elle décide d'inscrire ces dépenses au compte 21318 : Autres bâtiments.

- Salle des associations -Travaux d'aménagement :

Suite aux offres reçues,

Mme le Maire de Frazé décide d'effectuer des travaux d'électricité afin de rendre la salle des associations plus fonctionnelle. Pour ce faire,

-elle retient :

- le devis de l'entreprise SETIB de Thiron-Gardais pour les travaux d'électricité d'un montant HT de 597.60 € soit 714.73€ TTC,

-elle décide d'inscrire ces dépenses au compte 21318 : Autres bâtiments

10 Divers :

- Mise en place de toilettes publiques devant l'étang de la Cayenne : le conseil municipal est d'accord sur le principe et un appel d'offre sera effectué en fonction d'un cahier des charges et de plans en cours d'élaboration.
- La salle des fêtes étant en travaux en décembre, l'après midi récréatif pour les anciens sera reporté à la chandeleur avec la participation des enfants ; le colis des anciens sera distribué par les membres du CCAS.
- Mise en place d'un stop au croisement de la RD 124 et de la voie communale n°21 desservant « La Pihourdière » et « La Haie Vierge ».
- Travaux assurés par Dunois Perche Insertion : nettoyage des berges derrière l'église, de la voie d'eau située route de Luigny, consolidation du mur mitoyen entre les n°8 et 10 rue du 8 mai 1945, élagage des peupliers à l'ancien terrain de camping. D'autres travaux leur seront proposés.
- achat par la commune de 700 enveloppes « prêt à poster » à l'effigie des monuments historiques de Frazé,
- Revalorisation de la parcelle communale en centre bourg par mise en place d'un parking le long de la rue du 8 mai 1945 et revégétalisation du reste en attente de la reconstruction,
- Plusieurs pistes de travail proposées : Promenade aménagée le long du lavoir et passant derrière l'église, casser la dalle de bitume dans l'ancienne cour de l'école et d'une partie du mur entre l'église et la mairie afin d'assurer une continuité de la promenade et une valorisation de l'église, sécurisation de l'entrée et de fin du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.